

A&E SAP
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 77 rue des Ormeaux
37400 AMBOISE
820 144 624 RCS TOURS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
À neuf heures,

Les associés de la Société A&E SAP, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société A&E PRO, titulaire de 2 850 parts sociales en pleine propriété,
Représentée par Monsieur Jean GIRAUD, Gérant,
- Monsieur Jean GIRAUD, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean GIRAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
 - Pouvoir pour les formalités.
-

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 32 490,31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32 490,31 euros
- Au compte « Report à nouveau » afin d'apurer totalement les pertes antérieures	15 720,21 euros
- A la réserve légale qui sera dotée intégralement	300,00 euros
- Le solde, au compte « Autres réserves ».	16 470,10 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée représentée.

Jean GIRAUD



La Société A&E PRO
Représentée par M. Jean GIRAUD

